

SEANCE DU 18 MAI 2026

Présents :

M. J-F. GATELIER, **Bourgmestre-Président**,

Mme M. SCHEPERS, M. A. LALMANT, M. Q. POU CET, **Échevins**,

Mme V. PUTMAN, **Présidente du CPAS**,

~~M. A. DEMEULDER~~, Mme H. WERION, M. C. LOBET, M. A. MERCIER, Mme M. CRENERINE, Mme T. COLONVAL, M. M. CHARLOTTEAUX, M. L. BORGNIEZ, M. B. MICHIELS, M. A. BULLIARD, Mme L. PETIT (*), **Conseillers**

M. R. PESTIAUX, **Directeur Général f.f.**



1. [-2.075.1.077.7] **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**
2. [-2.072.21] **DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE : PRISE DE CONNAISSANCE.**
3. [-2.073.521.8] **FINANCES COMMUNALES – COMPTES ANNUELS 2025 : ARRÊT.**
4. [-2.073.526] **FINANCES COMMUNALES – SITUATION DE CAISSE AU 31-03-2026 : PRISE D'ACTE.**
5. [-2.087.43] **ÉVOLUTION ET FINANCEMENT DE LA CHARGE DE PENSION DES MANDATAIRES ET DU PERSONNEL STATUTAIRE.**
6. [-1.842.073.521.8] **CPAS – COMPTES ANNUELS 2025 : APPROBATION.**
7. [-2.073.53] **MARCHÉS PUBLICS – ADHÉSION À LA CENTRALE DES MARCHÉS "ASBL CENTRALE DES MARCHÉS" : APPROBATION.**
8. [-1.777.613] **IPALLE – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25/06/2026 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR.**
9. [-1.865.5] **SERVICE ET TACTIQUE DES DIFFÉRENTES ARMES – AVIS DE MANŒUVRES – ZONE DE NOTIFICATION GLOBALE (ZNG) – PROPOSITION DE ZONES DE BIVOUAC SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.**
10. [-1.842.12] **MOTION RELATIVE À L'INTÉGRATION DE L'ANALYSE DES EAUX USÉES DANS LES POLITIQUES DE PRÉVENTION DES ADDICTIONS, À LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ASSOCIÉES AUX DROGUES ET À LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE INTERFÉDÉRALE DROGUES 2026-2029.**
11. **QUESTIONS D'ACTUALITÉ.**

HUIS CLOS :

12. [-1.851.11.08] **PERSONNEL ENSEIGNANT – RATIFICATION DE DÉSIGNATIONS.**
13. [-2.081.71] **PERSONNEL COMMUNAL – ENGAGEMENT(S) : INFORMATION.**



1. [-2.075.1.077.7] Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 est **approuvé par 12 OUI et 1 abstention.**

2. [-2.072.21] Décisions de l'autorité de tutelle : Prise de connaissance.

Néant

3. [-2.073.521.8] Finances communales – Comptes annuels 2025 : Arrêt.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que la circulaire du 30 mai 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu'« à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières » ;

Attendu que le choix opéré pour les dernières modifications budgétaires 2025 était de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelles, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les comptes annuels de l'exercice 2025 ;

DECIDE, par 8 OUI et 5 NON :

Article 1 – D'arrêter les comptes annuels de l'exercice 2025 comme suit :

BILAN	ACTIF	PASSIF
	51.253.886,61 €	51.253.886,61€

COMPTE DE RESULTATS	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTATS (P-C)
Résultat courant	8.067.503,30 €	8.427.128,89 €	359.625,59 €
Résultat d'exploitation (1)	9.036.117,53 €	9.346.455,88 €	310.338,35 €
Résultat exceptionnel (2)	1.452.756,64 €	1.176.807,12 €	-275.949,52€
Résultat de l'exercice (1+2)	10.488.874,17 €	10.523.263,00 €	34.388,83 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	9.912.797,06 €	3.878.029,14 €
Non Valeurs (2)	21.940,96 €	0.00 €
Engagements (3)	8.828.951,07 €	2.517.138,11 €
Imputations (4)	8.726.892,02 €	2.428.823,97 €
Résultat budgétaire (1-2-3)	1.061.905,03 €	1.360.891,03 €
Résultat comptable (1-2-4)	1.163.964,08 €	1.449.205,17 €

Article 2 – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier f.f.

4. [-2.073.526] Finances communales – Situation de caisse au 31-03-2026 : Prise d'acte.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1124-42 ;

Vu le Règlement général de la Comptabilité Communale ;

Vu le procès-verbal de situation de caisse au 31-03-2026 dressé par le Directeur financier f.f. en date du 30-03-2026, lequel certifie que tous les montants portés en comptes sont appuyés par des pièces comptables justificatives et que les soldes des comptes particuliers financiers de la classe 5 sont égaux aux soldes des derniers extraits des comptes financiers dont la Commune est titulaire ou de ses avoirs en espèces ;

DECIDE :

Article 1^{er} – de prendre acte du procès-verbal de vérification de caisse au 31-03-2026 dressé par le Directeur financier f.f. en date du 30-04-2026.

Article 2 – de transmettre la présente délibération au Directeur financier f.f. pour disposition.

(*) Madame Ludivine PETIT, Conseillère communale, entre en séance.

5. [-2.087.43] Évolution et financement de la charge de pension des mandataires et du personnel statutaire.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), notamment les articles relatifs aux compétences du Conseil en matière de personnel et de budget ;

Vu la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales ;

Vu l'adhésion de la commune de Sivry-Rance au fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales, pour leurs agents nommés à titre définitif ;

Vu la décision du Collège communal du 10/09/2025 octroyant le marché « Réalisation d'une étude actuarielle sur les pensions des mandataires et du personnel statutaire et contractuel de la Commune et du CPAS de Sivry-Rance » à Belfius ;

Considérant que le financement des pensions statutaires repose sur une cotisation de base et une cotisation de responsabilisation dont le poids financier augmente pour la commune ;

Considérant que l'étude Belfius prévoit que la commune de Sivry-Rance va devoir faire face à des augmentations des charges de pensions des statutaires et des mandataires entre 2032 et 2048 ;

Considérant que l'étude Belfius établit que le coût du personnel dans les années futures sera globalement identique que l'on nomme ou non le personnel contractuel ;

Considérant l'objectif de réforme des statuts en Wallonie prévoyant la fin des nominations, harmonisant les statuts entre agents contractuels et statutaires pour réduire les inégalités et favoriser la mobilité ;

Considérant la nécessité financière de préserver les années futures de l'augmentation prévue des cotisations de base et de la cotisation de responsabilisation ;

Considérant le fonds de pension des mandataires que la commune possède permet d'apporter une solution pour le futur des pensions des mandataires ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1 – De ne plus procéder qu'à la nomination que d'un seul agent statutaire pour deux départs.

Article 2 – De constituer, en fonction des moyens budgétaires, dans les quatre années suivantes, des provisions d'environ 175.000€ par an en vue de la prise en charges des pensions des agents statutaires.

Article 3 – D'utiliser le fonds de pension des mandataires dès 2030 pour alléger les charges de pensions des mandataires.

Article 4 – De charger le Collège communal de la mise en œuvre technique et de la communication de ces décisions aux agents concernés.

6. [-1.842.073.521.8] CPAS – Comptes annuels 2025 : Approbation.

Vu l'article 89, alinéa 4 de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, Madame Véronique PUTMAN, commente les comptes annuels de l'exercice 2025 du CPAS ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 28/04/2026 arrêtant les comptes annuels de l'exercice 2025 du Centre Public d'Action Sociale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale et l'article 87 de la loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976 rendant celui-ci applicable aux Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux C.P.A.S. ;

Vu la Circulaire du Ministère de la Région wallonne du 11 février 1999 relative aux comptes annuels des C.P.A.S. ;

Vu l'article 89 de la loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976 relatif à l'arrêt des comptes annuels et à leur approbation par le Conseil Communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} – D'approuver les comptes annuels de l'exercice 2025 du Centre Public d'Action Sociale comme suit :

		+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1.	Droits constatés		2.747.993,80	246.460,36
	Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00	0,00
	Droits constatés nets	=	2.747.993,80	246.460,36
	Engagements	-	2.740.347,13	247.784,10
	Résultat budgétaire	=		
	Positif :		7.646,67	
	Négatif :			1.323,74
2.	Engagements		2.740.347,13	247.784,10
	Imputations comptables	-	2.740.347,13	229.502,90
	Engagements à reporter	=	0,00	18.281,20
3.	Droits constatés nets		2.747.993,80	246.460,36
	Imputations	-	2.740.347,13	229.502,90
	Résultat comptable	=		
	Positif :		7.646,67	16.957,46
	Négatif :			

Article 2 – De joindre la présente délibération aux comptes annuels du Centre Public d'Action Sociale pour disposition.

7. [-2.073.53] Marchés publics – Adhésion à la centrale des marchés "ASBL Centrale des Marchés" : Approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les articles 14 et 19 des statuts de l'ASBL ci-après nommée "Centrale des marchés" inscrite à la Banque carrefour des entreprises sous le numéro 0524.818.005 et dont le siège social se situe à 1000 Bruxelles, rue Picard 7, bte 100 ;

Considérant qu'au sens de l'article 2, 1^o, c de la loi du 17 juin 2016 et par les statuts de la centrale, l'ASBL Centrale des Marchés est un pouvoir adjudicateur mandaté pour effectuer des missions de centrale de marché ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un pouvoir adjudicateur de recourir à une centrale de marché pour prester des services d'activités d'achats centralisés ;

Considérant qu'elle dispense les pouvoirs adjudicateurs qui recourent à une centrale de marché d'organiser eux-mêmes une procédure de passation des marchés publics ;

Considérant que ce mécanisme permet des économies d'échelle et offre une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale de marché ;

Considérant qu'elle propose de réaliser au profit de ses membres, des activités d'achats centralisés, en fonction de l'objet et de l'ampleur de l'accord-cadre ;

Considérant que le recours à une centrale de marché permet d'obtenir des avantages tant au niveau des procédures de passation qu'au niveau financier puisque les centrales disposent d'un pouvoir de négociation plus large ;

Considérant qu'il semble dès lors impératif d'adhérer à une nouvelle centrale afin de passer des marchés complexes ;

Considérant que la Centrale des marchés propose plusieurs types de marchés publics susceptibles d'intéresser la Commune ;

Considérant qu'il serait intéressant d'adhérer à ladite centrale de marché afin de pouvoir bénéficier des futures activités d'achat à des prix avantageux ;

Considérant que la présente décision a pour objet d'adhérer à la centrale de marché, "Centrale des marchés", sans que cette adhésion n'engage à passer commande à cette dernière une fois le marché attribué ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/05/2026 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 08/05/2026 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} – D'adhérer à la centrale de marché, ci-après nommée « Centrale des marchés », inscrite à la Banque carrefour des entreprises sous le numéro 0524.818.005 et dont le siège social se situe à 1000 Bruxelles, rue Picard 7, bte 100.

Article 2 – De transmettre la présente délibération à l'asbl « Centrale des marchés ».

**8. [-1.777.613] IPALLE – Assemblée générale ordinaire du 25/06/2026 :
Approbation des points portés à l'ordre du jour.**

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

1. Approbation du rapport de responsabilité sociétale et environnementale « finances et durabilité » 2025.
2. Comptes annuels statutaires au 31 décembre 2025 de la SC IPALLE :
 - 2.1 Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SC IPALLE et de l'affectation du résultat
 - 2.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
 - 2.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
 - 2.4 Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat
3. Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2025 de la SC IPALLE :
 - 3.1 Présentation des comptes annuels consolidés de la SC IPALLE et de l'affectation du résultat
 - 3.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
 - 3.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
4. Décharge aux administrateurs.
5. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises) concernant les comptes annuels statutaires et consolidés.
6. Rapport de rémunération (art. 6421-1 du CDLD).
7. Autres documents requis par le CDLD.
8. Confirmation des rémunérations des président et vice-président ainsi que des jetons de présence au sein des instances.
9. Remplacement d'administrateur.

Vu les documents transmis par l'Intercommunale Ipalle, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} – D'approuver le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2026 de l'Intercommunale Ipalle :

1. Approbation du rapport de responsabilité sociétale et environnementale « finances et durabilité » 2025.
2. Comptes annuels statutaires au 31 décembre 2025 de la SC IPALLE :
 - 2.1 Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SC IPALLE et de l'affectation du résultat
 - 2.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
 - 2.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
 - 2.4 Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat
3. Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2025 de la SC IPALLE :
 - 3.1 Présentation des comptes annuels consolidés de la SC IPALLE et de l'affectation du résultat
 - 3.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
 - 3.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
4. Décharge aux administrateurs.
5. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises) concernant les comptes annuels statutaires et consolidés.

6. Rapport de rémunération (art. 6421-1 du CDLD).
7. Autres documents requis par le CDLD.
8. Confirmation des rémunérations des président et vice-président ainsi que des jetons de présence au sein des instances.
9. Remplacement d'administrateur.

Article 2 – De charger les délégués de la Commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Article 3 – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 – De transmettre la présente à l'Intercommunale Ipalle.

9. [-1.865.5] Service et tactique des différentes armes – Avis de manœuvres – Zone de Notification Globale (ZNG) – Proposition de zones de bivouac sur le territoire communal.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu la Loi du 12 mai 1927 sur les réquisitions militaires (Reg C2) et son arrêté d'exécution du 03 mai 1939 ;

Vu la Convention du 25 mai 1999 entre l'Etat belge et la Région wallonne concernant la conservation et l'entretien des zones boisées et des zones d'intérêt biologique situées dans les domaines militaires ;

Vu le décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier ;

Vu les divers échanges et réunions ayant permis d'obtenir l'accord préalable du Département de la Nature et des Forêts concerné ainsi que l'accord de principe du Bourgmestre de Sivry-Rance en vue de l'établissement d'un document de travail reprenant les conditions, obligations et procédures pour la mise en place d'une Zone de Notification Globale (ZNG) à Sivry-Rance afin d'y encadrer les exercices militaires ;

Vu le document n° Doc Id-26-00052910 du 30 mars 2026 établi par le Commandement Militaire de la Province de Hainaut et ses annexes (de A à J), précisant la mise en place pour une durée indéterminée d'une Zone de Notification Globale (ZNG) sur le territoire de la Commune de Sivry-Rance afin de pouvoir encadrer la pratique d'exercices militaires sur base des conditions reprises dans le document et ses annexes ;

Considérant que ce document ne déroge pas à l'obligation d'obtenir des autorisations spécifiques dans le cadre de certains exercices militaires, ni d'avertir la commune, la Zone de police BOTHA et le Département de la Nature et des Forêts dans les délais requis ;

Considérant que les zones de bivouacs reprises sont :

1. Zone I : Rue de Frès, à proximité du numéro 44 – 6470 Rance ;
2. Zone II : Rue du Ry de Fromont 3 – 6470 Sautin ;
3. Zone III : Terrain de football de Sivry, Rue Là-Haut 21 – 6470 Sivry ;
4. Zone IV : Salle communale de Grandrieu, Rue Lenoble 13 – 6470 Grandrieu ;
5. Zone V : Salle communale de Montbliart, Rue d'Eppe 18 – 6470 Montbliart ;
6. Zone VI : Service travaux, Rue Là-Haut 21 – 6470 Sivry ;
7. Zone VII : Chemin des Mélézes – 6470 Sivry (Touvent).

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 – de marquer son accord sur la mise en place pour une durée indéterminée d'une Zone de Notification Globale (ZNG) sur le territoire de la Commune de Sivry-Rance afin de pouvoir encadrer la pratique d'exercices militaires sur base des conditions reprises dans le document n° Doc Id-26-00052910 du 30 mars 2026 et ses annexes, annexés à la présente délibération.

Article 2 – de rappeler que ce document ne déroge pas à l'obligation d'obtenir des autorisations spécifiques dans le cadre de certains exercices militaires, ni aux procédures obligatoires d'information préalable des autorités communales, policières et forestières compétentes.

Article 3 – de transmettre cette décision au Commandement militaire de la Province de Hainaut, au Directeur du Département Nature et Forêts de Mons, à la Zone de Police BOTHA et au Gouverneur de la Province.

10. [-1.842.12] Motion relative à l'intégration de l'analyse des eaux usées dans les politiques de prévention des addictions, à la lutte contre les violences intrafamiliales associées aux drogues et à la mise en œuvre de la Stratégie interfédérale drogues 2026-2029.

Vu le Code De La Démocratie Locale et de la Décentralisation, art. L1123-23 donnant le pouvoir de décision au Collège Communal ;

Vu la « Stratégie interfédérale pour une politique globale et intégrée en matière de drogues 2026-2029 », approuvée le 2 mars 2026 par la Réunion Thématique Drogues de la CIM Santé publique, qui prolonge et actualise la stratégie 2024-2025 en tenant compte des tendances récentes de consommation et des évolutions sur les marchés des drogues légales et illégales ;

Vu les six objectifs stratégiques de cette Stratégie interfédérale consistant notamment à

1. promouvoir et protéger la santé et le bien-être,
2. organiser une offre d'assistance et d'accompagnement multidisciplinaire orientée vers le rétablissement,
3. mener une politique répressive renforcée contre les marchés de drogues illicites,
4. lutter contre les risques et dommages liés aux marchés des produits légaux,
5. prévoir une stratégie de monitoring qualitative,
6. renforcer la coordination et l'harmonisation aux niveaux national et international ;

Vu les récentes analyses nationales des eaux usées réalisées par Sciensano, portant sur 17 stations d'épuration couvrant environ 28% de la population, qui constituent une première cartographie à grande échelle de la consommation de drogues en Belgique ;

Vu que ces analyses mettent en évidence :

- une présence généralisée de cocaïne dans les eaux usées du pays tout au long de la semaine, faisant de cette substance la drogue illicite la plus consommée après le cannabis, avec des concentrations particulièrement élevées dans plusieurs villes wallonnes et une augmentation marquée le week-end ;
- la présence significative de MDMA, aux niveaux plus faibles en Wallonie que dans d'autres régions, mais avec des pics nets le week-end, confirmant son profil de drogue festive ;
- une inquiétante progression de la kétamine, détectée sur l'ensemble du territoire, avec une utilisation pouvant devenir régulière voire quotidienne, un fort potentiel d'accoutumance et des complications médicales graves ;
- la détection du crack dans 11 stations sur 17, confirmant l'implantation de cette substance ;

Vu les travaux européens en matière d'épidémiologie basée sur les eaux usées, qui montrent que la Belgique figure parmi les pays où les résidus de cocaïne et de MDMA sont parmi les plus élevés, et soulignent la valeur de ce monitoring pour comparer les territoires et suivre les tendances ;

Vu que l'analyse des eaux usées est reconnue comme un outil complémentaire, objectif, rapide et non intrusif pour suivre les tendances de consommation de drogues dans la population, appuyer les politiques de prévention, d'aide et de réduction des risques, et évaluer l'impact des mesures adoptées ;

Vu la question urgente déposée au Parlement de Wallonie le 11 mars 2026 concernant « l'utilisation de la recherche des résidus de drogue dans les eaux usées dans les politiques wallonnes de prévention », qui a mis en lumière l'intérêt de cet outil pour la Wallonie, mais aussi l'absence actuelle de système structurant de mesure des drogues dans les eaux à l'échelle régionale ;

Vu la réponse du Ministre wallon de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, qui souligne :

- le caractère prometteur de ces analyses pour disposer d'indicateurs de suivi et d'évaluation dans le futur Plan de prévention et de promotion de la santé,
- l'existence d'une coopération entre Sciensano, l'AViQ et la SPGE pour le monitoring de virus (grippe, SARS-CoV-2) dans les eaux,
- la nécessité de renforcer la coordination interfédérale via la Cellule Générale Politique Drogues ;

Considérant que le phénomène des drogues – du côté de la demande comme de l'offre – évolue rapidement, touche toutes les couches de la population et s'accompagne de risques et dommages sanitaires, sociaux, économiques et sécuritaires majeurs ;

Considérant que la Stratégie interfédérale 2026-2029 insiste sur une approche globale et intégrée, articulant prévention, réduction des risques, prise en charge, répression ciblée et lutte contre les nuisances, avec un fort accent sur la protection des personnes vulnérables ;

Considérant en particulier que les consommations de drogues, d'alcool et autres substances psychoactives sont souvent liées à des situations de violences intrafamiliales, de maltraitance, de violences conjugales, de négligences graves ou de conflits parentaux exacerbés, qui fragilisent durablement les enfants, les conjointes, conjoints et les familles ;

Considérant que ces violences intrafamiliales, fréquemment aggravées par l'usage de drogues ou d'alcool, mobilisent fortement les services communaux, les services de police, les parquets, les services d'aide à la jeunesse, les CPAS, les services de santé mentale et les associations spécialisées, et qu'elles constituent un enjeu majeur de santé publique et de sécurité ;

Considérant que les communes, en tant que niveau de pouvoir de proximité, jouent un rôle central dans :

- la prévention des assuétudes et la promotion de la santé,
- la lutte contre les violences intrafamiliales, la protection des victimes et l'orientation vers les services compétents,
- la coordination des acteurs locaux (écoles, maisons de jeunes, associations, services de santé mentale, police locale, plans de cohésion sociale, CPAS, etc.),
- la mise en œuvre de politiques de sécurité et de tranquillité publiques proportionnées et concertées,
- la contribution aux dispositifs de collecte d'informations utiles à l'élaboration des politiques régionales et fédérales ;

Considérant que la zone de police compétente pour les communes concernées et les Collèges de police jouent un rôle essentiel dans la prévention, la détection, l'enregistrement et le traitement des faits liés aux drogues, ainsi que dans la lutte contre les violences intrafamiliales, et qu'ils sont des partenaires incontournables de la coordination locale, notamment pour le dialogue opérationnel avec les parquets ;

Considérant que l'intégration de l'analyse des eaux usées dans un dispositif de monitoring local ou supra-local, en lien avec Sciensano, l'AViQ, la SPGE et la Cellule Générale Politique Drogues, permet :

- de disposer d'indicateurs objectifs de tendance,
- d'orienter plus finement les actions de prévention, de réduction des risques, d'aide aux personnes et de lutte contre les violences intrafamiliales liées aux drogues,
- de renforcer l'évaluation des politiques menées,
- de contribuer directement à l'objectif de monitoring qualitatif inscrit dans la Stratégie interfédérale drogues 2026-2029 ;

Considérant que la lutte contre les drogues et les violences intrafamiliales ne peut se résumer à la seule répression, mais requiert une approche globale, équilibrée et intégrée, articulant prévention, réduction des risques, accompagnement, aide aux victimes et aux auteurs, sécurité publique, lutte contre les réseaux criminels et réduction des nuisances ;

Considérant enfin que la coordination avec les autorités judiciaires, et en particulier avec les parquets, dans le strict respect de leurs compétences et de l'indépendance de la justice, constitue un levier essentiel pour une réponse cohérente aux phénomènes de trafic, de criminalité liée aux drogues et de violences intrafamiliales, tout en veillant à la protection des données et des droits fondamentaux ;

Après en avoir délibéré ;

ARRÊTE, à l'unanimité :

Article 1^{er} – Adhésion de principe à la Stratégie interfédérale drogues 2026-2029

Le Conseil communal de Sivry-Rance marque son adhésion de principe à la « Stratégie interfédérale pour une politique globale et intégrée en matière de drogues 2026-2029 » et à ses six objectifs stratégiques, en particulier ceux relatifs à la promotion de la santé, au renforcement de l'offre d'aide, à la réduction des risques et à la mise en place d'une stratégie de monitoring qualitative.

Article 2 – Soutien au développement d'un monitoring via l'analyse des eaux usées

Le Conseil communal :

1. Soutient le développement, à l'échelle wallonne et interfédérale, d'un système structuré et pérenne d'analyse des eaux usées pour le suivi des tendances de consommation de drogues, en articulation avec les travaux de Sciensano, de l'AViQ, de la SPGE et de la Cellule Générale Politique Drogues.

2. Se déclare disposé, dans le respect des compétences de chacun et des contraintes techniques et budgétaires, à participer à de futurs projets pilotes ou dispositifs de monitoring impliquant les stations d'épuration desservant le territoire de Sivry-Rance, afin de contribuer à une meilleure connaissance des réalités locales et régionales.
3. Considère que ces données agrégées et anonymisées doivent être mobilisées comme un outil d'aide à la décision pour cibler les actions de prévention, de réduction des risques et de lutte contre les violences intrafamiliales liées aux consommations de substances, sans permettre en aucun cas l'identification individuelle des personnes.

Article 3 – Renforcement des politiques locales de prévention, de réduction des risques et de lutte contre les violences intrafamiliales

Le Conseil communal charge le Collège communal :

1. D'actualiser, en lien avec les services communaux et les partenaires locaux, la stratégie communale de prévention des assuétudes, en veillant à :
 - cibler en priorité les jeunes et les publics vulnérables,
 - intégrer les informations issues des études scientifiques récentes (notamment sur la cocaïne, le crack, la MDMA, la kétamine et les autres stimulants),
 - développer des actions de sensibilisation dans les écoles, les milieux festifs, les clubs sportifs et les espaces publics
2. De renforcer, en concertation avec les services de santé, les associations spécialisées, la police locale, la zone de police compétente pour les communes concernées et les services d'aide et de protection de la jeunesse, les dispositifs de réduction des risques et d'orientation vers les structures d'aide et de soins (maisons médicales, services d'assuétudes, santé mentale, etc.) ;
3. De développer ou renforcer, au niveau communal, des actions spécifiques de prévention, de détection et de prise en charge des violences intrafamiliales liées aux addictions (sensibilisation, formation des intervenants de première ligne, protocoles de collaboration entre services, information du public sur les ressources disponibles), en s'appuyant sur les données de monitoring disponibles et les recommandations des autorités compétentes.

Article 4 – Coordination avec les niveaux de pouvoir supérieurs, avec les zones de police, les Collèges de police et avec les parquets

Le Conseil communal demande :

1. Au Gouvernement wallon et à l'AViQ, d'intégrer l'analyse des eaux usées comme outil d'indicateur dans le futur Plan de prévention et de promotion de la santé, et de prévoir les moyens techniques et financiers nécessaires pour développer un réseau de surveillance représentatif incluant les stations d'épuration wallonnes, y compris celles desservant des communes de taille moyenne.
2. Au Gouvernement fédéral, via le SPF Santé publique et la Cellule Générale Politique Drogues, de poursuivre et d'amplifier la stratégie de monitoring, en veillant à associer les Régions, les Communautés et les communes dans la définition des indicateurs, l'interprétation des données et leur traduction en politiques publiques, dans le respect de la Stratégie interfédérale drogues 2026-2029.
3. Aux Gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région de Bruxelles-Capitale, de renforcer la coordination de leurs politiques d'éducation, de santé, de jeunesse, de culture, d'aide à la jeunesse et de cohésion sociale avec la Stratégie interfédérale drogues 2026-2029, en intégrant les enseignements des analyses des eaux usées et des rapports européens.
4. Aux autorités fédérales compétentes, d'examiner, en concertation avec les parquets, les Régions, les Communautés, les communes, les zones de police et les Collèges de police, dans quelle mesure et selon quelles modalités le partage d'informations agrégées issues des dispositifs de monitoring (dont l'analyse des eaux usées) pourrait contribuer à orienter les priorités locales de sécurité, de lutte contre les trafics et de lutte contre les violences intrafamiliales, dans le strict respect du cadre légal applicable, de l'indépendance de la justice, de la protection des données et des droits fondamentaux.

Article 5 – Interpellation des autres communes

Le Conseil communal de Sivry-Rance invite l'ensemble des communes wallonnes :

1. À se saisir de la Stratégie interfédérale drogues 2026-2029 et à la décliner dans leurs plans locaux de prévention, de cohésion sociale, de sécurité, de santé et de lutte contre les violences intrafamiliales.
2. À soutenir, au sein des instances intercommunales et des réseaux de villes, la mise en place d'un dispositif de monitoring par les eaux usées, dans un cadre éthique, scientifique et institutionnel rigoureux, afin de disposer d'indicateurs comparables et utiles à tous.

Article 6 – Transmission de la motion

Le Conseil communal décide que la présente motion sera transmise :

1. Au Premier Ministre et au Ministre fédéral des Affaires sociales et de la Santé publique, en charge de la lutte contre la pauvreté ;
2. Au Ministre fédéral de la Sécurité et de l'Intérieur, ainsi qu'à la Cellule Générale Politique Drogues ;
3. Au Gouvernement wallon, en particulier au Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, et au Ministre-Président de la Wallonie ;
4. Au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en ce compris les Ministres en charge de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Santé et de l'Aide à la jeunesse, ainsi que la Ministre-Présidente ;
5. Au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, en ce compris les Collèges de la COCOM et de la COCOF, ainsi que le Ministre-Président ;
6. À toutes les communes de Wallonie.

11. Questions d'actualité.

Question 1 de Monsieur Mathieu CHARLOTTEAUX, Conseiller communal de groupe ACE, concernant les travaux à Sautin : Pourquoi deux sous-couches au lieu d'une sous-couche et d'une couche de finition ?

Réponse de Monsieur Alain LALMANT, échevin : Le cahier des charges prévoit bien une sous-couche et une couche de finition. La sous-couche fait environ 5 cm d'épaisseur et la couche de finition est un enduit spécial en élastomère et paraît donc un peu plus granuleuse qu'un tarmac traditionnel.

Question 2 de Madame Micheline CRENERINE, Conseillère communale de groupe ACE : Pourquoi ne pas avoir profité des travaux de la rue Leval pour rénover le bas de la rue Louvière qui en a bien besoin ?

Réponse de Monsieur Alain LALMANT, échevin : Il convient de limiter les travaux et d'attendre le coût final des travaux déjà réalisés. Il reste encore la rénovation de la rue de la Station à Sautin à réaliser. Par ailleurs, un plan d'investissement est actuellement en cours d'élaboration pour les quatre prochaines années.

Question 3 de Monsieur Camille LOBET, Conseiller communal de groupe ACE : Quel est l'impact de la hausse des produits pétroliers sur les finances communales du point de vue des travaux des routes et plus particulièrement au niveau du coût du macadam, il a-t'il une clause de révision des prix de prévu dans les contrats actuels ou s'agit-il d'un prix fixe ?

Réponse de Monsieur Alain LALMANT, échevin : Pour les nouveaux marchés en passe d'être approuvés prochainement, on s'attend à une augmentation d'environ 18%. Cette augmentation risque également de se répercuter dans les anciens marchés pour lesquels une clause de révision des prix a été prévue.

Question 4 de Monsieur Benjamin MICHIELS, Conseiller communal de groupe ACE, concernant la création d'un emplacement PMR Face au cimetière de Sautin.

Réponse de Monsieur Quentin POU CET, échevin : Cette question avait déjà été évoquée lors du Conseil communal du mois de mars 2026 où il avait été prévu de profiter de la rénovation de la voirie dans le centre de Sautin afin d'aménager cet emplacement. Monsieur Alain Lalmant, échevin, précise que l'accotement situé le long du cimetière de Sautin a été asphalté et qu'un emplacement PMR y sera matérialisé au moyen d'un marquage au sol spécifique, prévu dans le cadre du marché qui vient d'être attribué à cet effet.

Question 5 de Madame Thérèse COLONVAL, Conseillère communale de groupe ACE, concernant le déplacement des élèves des écoles vers les salles : il n'y a souvent qu'un seul accompagnant alors que, normalement, ils devraient être à deux pour la sécurité des enfants.

Réponse de Madame Magali SCHEPERS, échevine : Pour les écoles fondamentales, aucune norme spécifique n'est prévue concernant l'encadrement des élèves lors de leurs déplacements. Les modalités varient selon qu'il s'agit d'élèves de maternelle ou de primaire. Ce matin, j'ai constaté que deux accompagnants encadraient les élèves de maternelle de l'école communale de Sivry : le professeur de psychomotricité se trouvait en tête du groupe, la puéricultrice à l'arrière, et les enfants tenaient une corde prévue à cet effet. Pour les élèves du primaire, l'encadrement dépend notamment de leur âge. Certains se rendent déjà seuls à l'école, à pied ou à vélo. Il est donc important qu'ils apprennent à respecter les règles de sécurité, notamment en utilisant les trottoirs et les passages pour piétons. En ce qui concerne les déplacements vers la salle dans le cadre des cours de gymnastique, il appartient à la direction de l'école de prévoir, si nécessaire, un accompagnement supplémentaire afin de

garantir la sécurité des élèves. Enfin, lors des travaux réalisés récemment, j'avais demandé au professeur d'emprunter un autre itinéraire afin d'éviter le passage à proximité des engins de chantier.

Question 6 de Monsieur Camille LOBET, Conseiller communal de groupe ACE : Quels résultats ont donné les « renards » qui sensibilisent les personnes pour le dépôt des déchets le long des chemins ?

Réponse de Monsieur Alain LALMANT, échevin : Je ne sais pas s'il existe un lien de cause à effet, mais avant l'installation de ce dispositif, nos équipes ramassaient environ 400 à 450 sacs jaunes le long des 220 km de voirie. Depuis deux ans, une diminution de l'ordre de 5 à 7 % est constatée. Il convient toutefois de rester prudent, car nous observons parallèlement une augmentation des dépôts sauvages de déchets de construction dans certains endroits ciblés.



HUIS CLOS



PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général f.f.

Le Bourgmestre - Président

R. PESTIAUX

J-F. GATELIER